



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 7 décembre 2023**

N° : 2023-107
OBJET : Convention de participation financière de la Métropole de Lyon pour les actions de cohésion sociale et quartier d'été 2023 sur le Grand Parc Miribel Jonage

Date de la convocation : **Judi 30 novembre 2023**
Secrétaire de Séance : **Matthieu Brière**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis.

Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 18	en droits de vote : 66
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 3	en droits de vote : 11.5
	Votant·e·s : 21	en droits de vote : 77.5

Liste des présent·e·s :

Nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5 + 5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4

DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir : M. Larive à M. Brière - Mme Dehan à M. Ray - M. Gomez à Mme Creuze

Madame la Présidente expose,

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, prolongé jusqu'en 2023 par le protocole d'engagement État-Métropole de Lyon, la Métropole soutient le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les 3 piliers du contrat de ville 2015-2020 sont :

- le développement économique et l'emploi,
- la cohésion sociale,
- l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain.

Dans chacun des domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

Depuis 2020, la Métropole a mis en place le dispositif Métropole « quartiers d'été » pour la mise en œuvre d'activités diverses à destination des habitants des quartiers populaires qui n'ont pas les moyens financiers de partir en congés ou très peu de temps.

Dans ce contexte, elle soutient le SYMALIM, syndicat propriétaire du Grand Parc de Miribel Jonage qui fixe les grandes orientations et définit la stratégie de développement du site.

Le SYMALIM délègue, par délégation de service public (DSP), à la société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL), la gestion globale du site.

I - Cohésion sociale

La Métropole soutient le SYMALIM pour les actions qu'il conduit de suivi et d'animation de partenariats et la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale :

- faire connaître et valoriser les activités, les équipements, les événements du Grand Parc Miribel Jonage auprès des structures de quartiers du territoire de référence. Impulser des projets spécifiques en partenariat avec ces structures (participer à l'identification des besoins, à l'émergence des projets, à la mise en place d'une ingénierie adaptée),
- définir un programme d'actions avec les partenaires du contrat de ville et mettre en œuvre les actions en coordonnant les intervenants extérieurs et les services de la SPL SEGAPAL,
- participer à la définition des travaux, coordonner les intervenants et s'assurer du bon déroulement des chantiers Métropole de Lyon - Conseil du 25 septembre 2023 - Délibération n° 2023-1903 3 d'insertion,
- animer une convention de prévention/sécurité interdépartementale et participer à la définition d'un programme d'actions de prévention et de médiation auprès des usagers.

La proposition de participation de la Métropole aux actions du SYMALIM pour l'année 2023 est de 20 000 € nets de taxe, participation identique à celle de 2022.

Sur cette base, le budget prévisionnel du SYMALIM pour ces actions est de 60 975 € TTC répartis comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats matières et fournitures	2 000	État (Agence nationale de la cohésion des territoires)	20 000
déplacements et mission	500	Métropole	20 000
charges de personnel	54 475	SYMALIM	20 975
charges fixes de fonctionnement	4 000		
Total	60 975	Total	60 975

II - Métropole quartiers d'été au Grand parc de Miribel Jonage

Ce projet développe une offre de loisirs et d'animations destinée aux habitants des QPV et quartiers de veille active (QVA) de l'agglomération, du 10 juillet au 25 août 2023, dans une logique de mixité entre le public habituel de la plage du Fontanil et les habitants des QPV. Cette action s'adresse aux familles, aux adolescents et aux enfants et comprend des temps culturels, sportifs, d'éducation à l'environnement, de prévention baignade et l'extension de la surveillance de cette plage.

La plage du Fontanil (rive sud du lac des Eaux bleues) est une plage familiale, facilement accessible, dans un environnement naturel de qualité, lieu d'implantation de la base Ville Vie Vacances.

Dans le cadre de l'opération Métropole quartiers d'été, l'offre mise en place comprend :

- un accueil le "matin tout public, sans réservation" et, entre 11h00 et 13h00, un accès privilégié à la plage pour des individuels et des groupes issus des QPV-QVA, associé à un village d'animations,
- d'autre part, un accueil l'après-midi réservé pour les "accueils collectifs de mineurs de loisirs" des QPV-QVA avec une offre renforcée d'animations pour 3 types de publics (6-9 ans, 10-13 ans et 14-17 ans) autour de thèmes d'activité (sports nautiques, terrestres, découverte de l'environnement et cultures, prévention baignade).

L'objectif est de 1 008 personnes accueillies pour les activités encadrées et 1 500 personnes en intégrant les animations en accès libre.

Le SYMALIM délègue par DSP à la SPL SEGAPAL la mise en œuvre de cette action.

Sur cette base, la Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement au SYMALIM d'un montant maximal de 48 138 € nets de taxe pour une dépense subventionnable retenue de 48 138 € TTC

Dépenses en (en € TTC)		Recettes en (en €)	
achats	19 069	Métropole	48 138
services extérieurs - location	4 185		
services extérieurs - rémunération intermédiaire et honoraires	1 873		
frais de personnel	11 151		
charges fixes de fonctionnement	11 860		
Total	48 138	Total	48 138

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention jointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

